



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 783

AMENDANT LE RÈGLEMENT 298 RELATIF AU
ZONAGE EN FAVEUR DES LOTS 1576-1 et
1577-1

CONSIDÉRANT la demande soumise par monsieur Fernand Blais, propriétaire des lots 1576-1 et 1577-1 sur la rue de la Garde, à l'effet de construire une maison uni-familiale sur un lot n'ayant que soixante-dix (70) pieds de profondeur;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 33 concernant la SUPERFICIE ET DIMENSIONS DES LOTS, chapitre VI du règlement 298, la profondeur d'un lot ne doit pas être inférieure à quatre-vingt cinq (85') pieds dans les zones HC;

CONSIDÉRANT que les lots 1576-1 et 1577-1 du cadastre St-Ambroise de la Jeune Lorette, division Cité de Loretteville, font partie de la zone HC-29 dite uni et bi-familiale;

CONSIDÉRANT que ce Conseil croit opportun et d'intérêt public de permettre la construction d'une maison uni-familiale sur ces lots d'une telle profondeur et de modifier à cet effet le règlement 298 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 4 mars 1974;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil comme suit:

1.- Le règlement municipal no. 298 relatif au zonage à l'usage des terrains, déjà amendé, est de nouveau modifié pour donner plein et entier effet à la disposition suivante:

"Nonobstant toutes indications à ce contraire dans l'article 33, paragraphe "a" original du règlement 298 et ses amendements, il est par le présent règlement permis sur les lots 1576-1 et 1577-1 du cadastre officiel de la Paroisse St-Ambroise de la Jeune Lorette (division Cité de Loretteville) de



Règlement Numéro 783 SUITE

construire une maison uni-familiale bien que ces lots ne mesurent que soixante-dix (70) pieds de profondeur."

2.- Le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage à l'usage des terrains, déjà amendé, est de nouveau modifié pour y inclure la modification ci-dessus décrétée, tandis que toutes les autres prescriptions du règlement 298 demeurent inchangées.

3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 18 mars 1974.



Maire

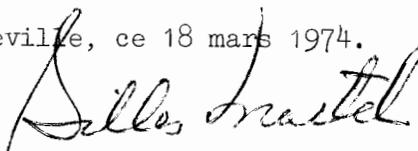


Greffier

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 783.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement municipal numéro 783, soit et est fixée à vendredi le 29 mars 1974 à 19.00 heures.

Donné à Loretteville, ce 18 mars 1974.



Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement numéro 783 amendant le règlement 298 relatif au zonage en faveur des lots 1576-1 et 1577-1,

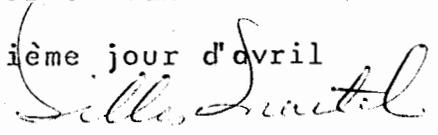
a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, vendredile 29 mars 1974.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

1974.

DONNE à Loretteville, ce 2^e ième jour d'avril


Gilles Martel
Greffier

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law number 783 amending the by-law 298 concerning the zoning in favour of the lots 1576-1 and 1577-1,

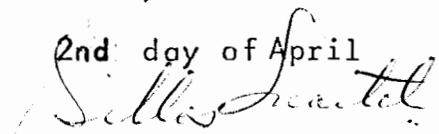
has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, Friday, March 29th 1974.

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

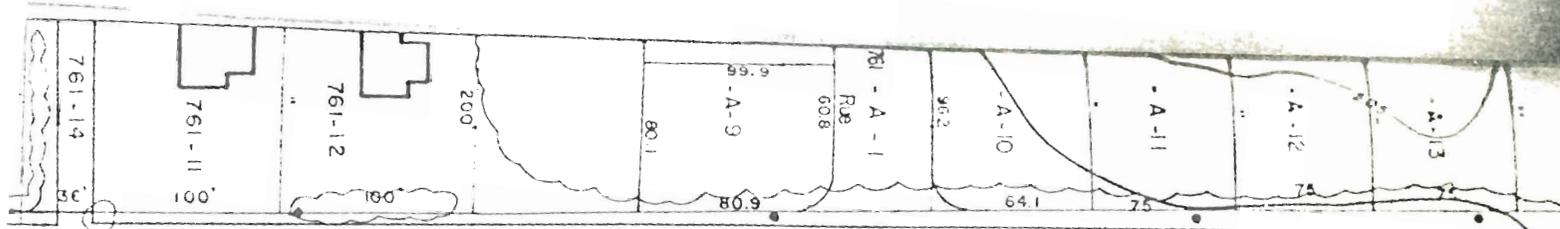
1974.

Given at Loretteville, this 2nd day of April

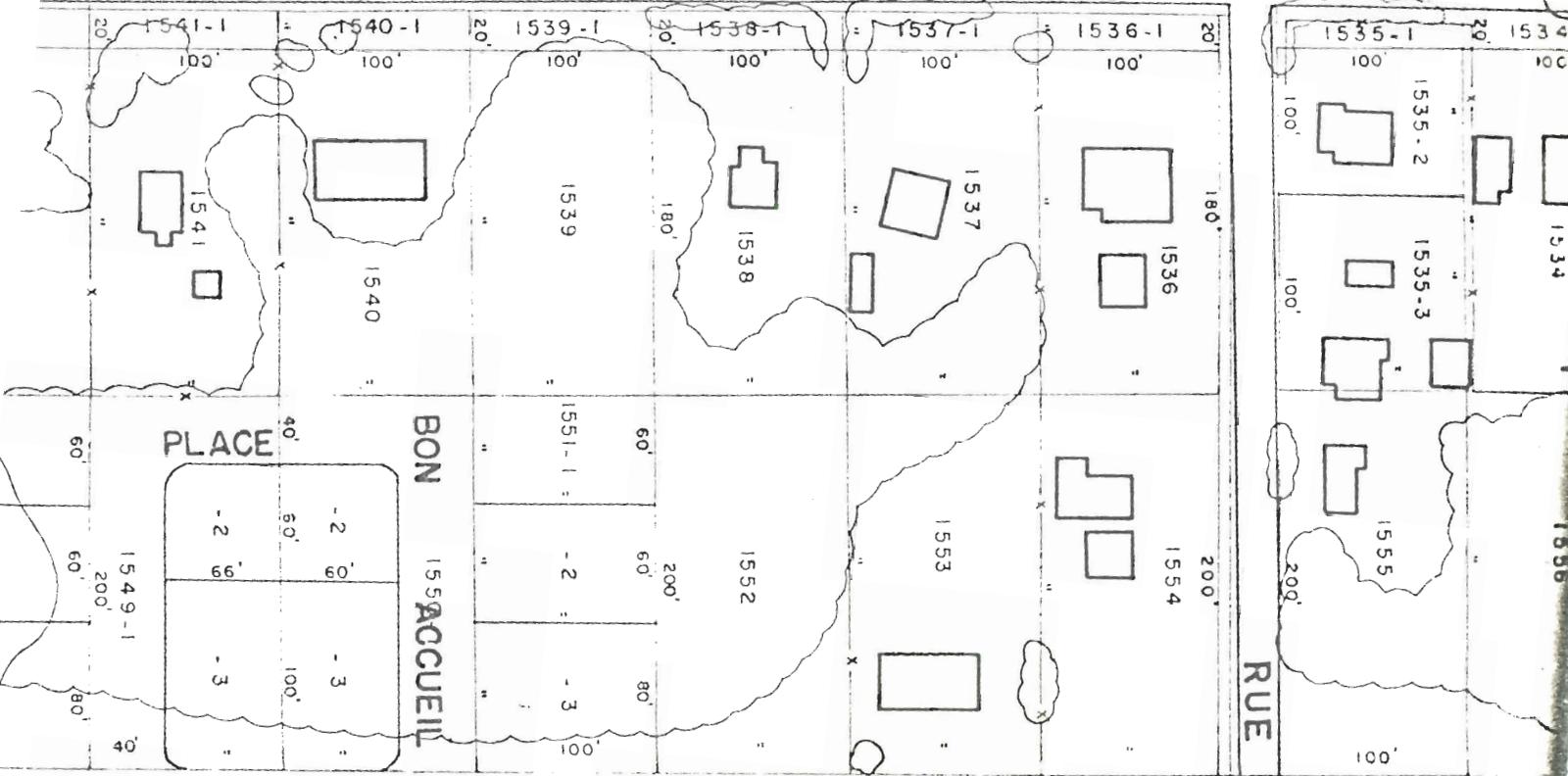

Gilles Martel
Clerk

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis public à l'endroit ordinaire d'affichage le mardi 2 avril 1974 entre 2:00 et 3:00 heures p.m.


Camille Daigle
Inspecteur municipal.



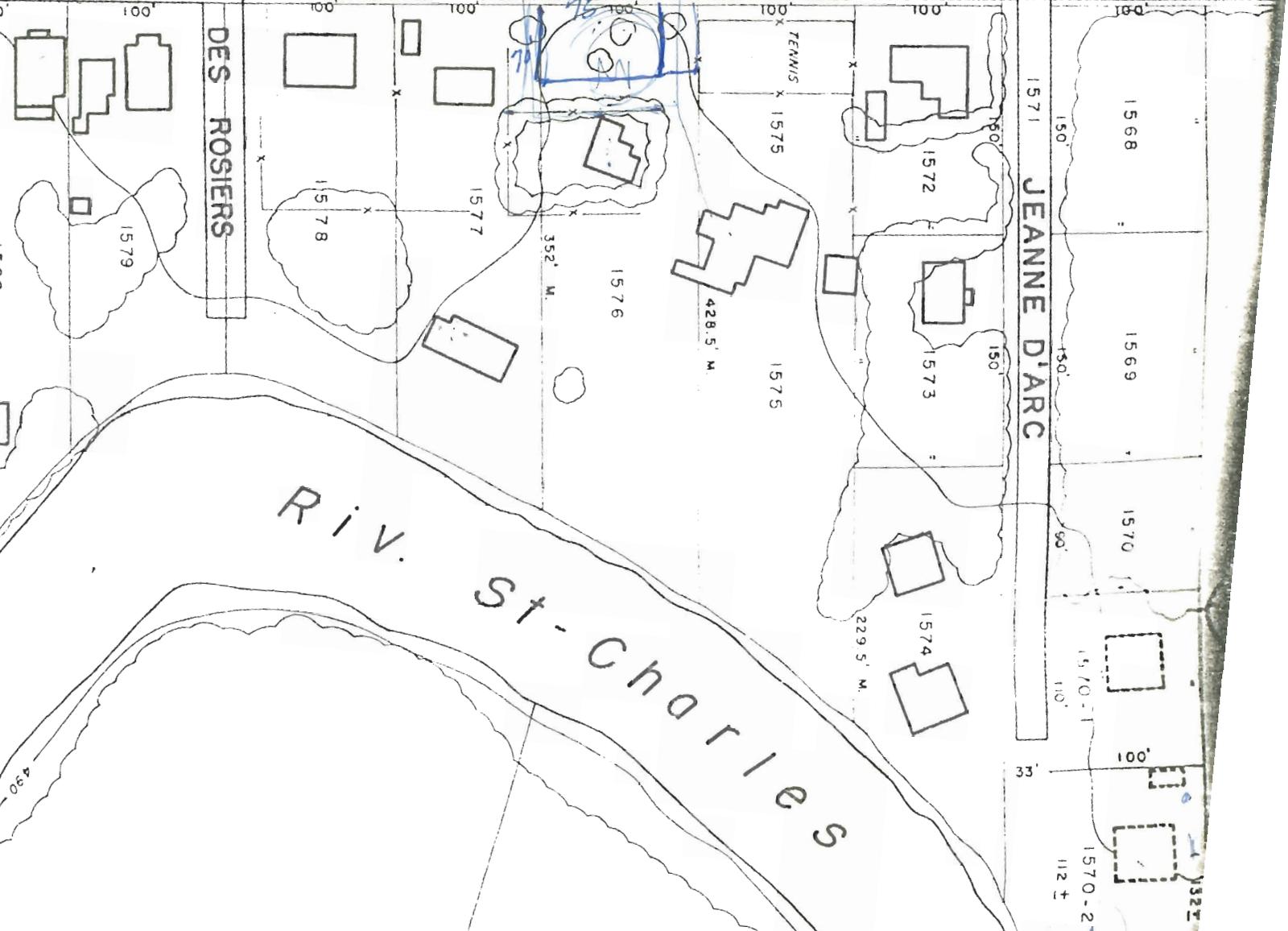
BOUL. VALCARTIER



PLACE BON ACCUEIL

RUE

AVE. DE LA GARDE



RUE JEANNE D'ARC

RIV. St-Charles

TENNIS

